

(1)

(N° 38.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1924

---

Rapport de la Commission de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale, chargée d'examiner le Projet de Loi portant prorogation de la loi du 25 janvier 1923, relative à l'importation, à l'exportation et au transit des marchandises et valeurs.

(Voir les n<sup>os</sup> 28, 59 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 18 décembre 1924.)

---

Présents : MM. DEMERBE, président-rapporteur ; BROEKX, CARPENTIER, le chevalier DE GHELLINCK D'ELSEGHEM, HENRICOT et RUTTEN.

MADAME, MESSIEURS,

La Commission de l'Industrie et du Travail, réunie ce matin, propose à l'unanimité au Sénat, l'adoption du projet venu de la Chambre. Il donne au Gouvernement le droit d'empêcher de sortir du pays des produits dont l'exportation peut porter préjudice à la bonne marche et à l'existence de certaines de nos industries et du commerce régulier des denrées alimentaires.

Le Gouvernement a toujours agi avec grande modération tant en ce qui concerne les produits industriels que les denrées alimentaires.

La situation économique du pays n'étant pas encore redevenue normale, votre Commission estime que l'on ne peut encore renoncer à des mesures dont l'utilité paraît incontestable.

Ces mesures ressortissant aussi du Département de l'Agriculture, votre Commission espère que c'est également d'accord avec lui que la loi nous est proposée.

*Le Président-Rapporteur,*  
ARTHUR DEMERBE.